



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement
Pôle Nature
Unité Patrimoine Naturel

NOTE DE PRÉSENTATION relative au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2019/2020

Affaire suivie par : Christian DENIS
Tél : 04.75.66.70.60
christian.denis@ardeche.gouv.fr

N:\service\se\dossiers_transversaux\consultation du public\
2019\7_AP_ouverture_cloture_chasse_2019_2020\20190509_NOT_p
resentation_AP_ouverture_cloture_chasse_v1.odt

Privas, le **10 MAI 2019**

Objet : Note de présentation relative au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2019/2020.

Le code de l'environnement donne compétence au préfet de département pour décider des dates d'ouverture et de clôture de la chasse et des modalités de chasse particulières à certaines espèces. Les dates de chasse pour certains groupes d'espèces gibier relèvent de la compétence du ministre en charge de la chasse.

Le projet d'arrêté préfectoral pour l'élaboration duquel le public est invité à participer prévoit quelques dispositions particulières pour la saison de chasse à venir.

La période de chasse définie par l'arrêté annuel couvrait jusque-là la campagne de chasse commençant le 1^{er} juin pour se terminer le dernier jour de février. Cette période se trouvait à cheval sur deux années cynégétiques. Les années cynégétiques courent du 1^{er} juillet au 30 juin. Le projet d'arrêté stipule que la période de chasse commencera le 1^{er} juin 2019 pour certaines espèces pour se clôturer le 29 février 2020 puis que la chasse de certaines espèces sera à nouveau ouverte du 1^{er} au 30 juin 2020. Les arrêtés des années suivantes seraient ainsi mis en correspondance avec l'année cynégétique. Ce nouveau calendrier ne modifie pas la durée effective de la chasse. Il présente l'avantage de donner plus de temps à l'analyse des résultats de la saison de chasse précédente, de consulter la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans un délai moins contraint et d'exploiter plus efficacement les résultats de la participation du public, la décision devant entrer en vigueur pour le 1^{er} juillet au lieu du 1^{er} juin.

Le projet d'arrêté prévoit une ouverture de la chasse du cerf pour la première fois en Ardèche. Le département figure parmi les cinq départements du territoire national continental dans lesquels il n'y a pas de chasse du cerf. L'espèce s'est installée en Ardèche à partir d'une colonisation naturelle d'animaux provenant de Lozère et de Haute-Loire. Le cerf est une espèce qui peut occasionner des dégâts sur les régénérations forestières et les cultures agricoles. Il convient donc d'en maîtriser le développement dans le respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par un prélèvement précoce mais faible. La date d'ouverture de la chasse est prévue après la période de brame. Le cerf fait partie des espèces qui ne peuvent être chassées que dans le cadre d'un plan de chasse. Les attributions de plan de chasse du cerf feront l'objet d'une décision réglementaire distincte.

Les autres modifications projetées concernent notamment les heures de chasse (chevreuil en période de chasse à l'affût et à l'approche, oiseaux de passage), l'usage de grenaille pour le tir du chevreuil dans les communes de la vallée du Rhône, les périodes de chasse (le lièvre pour l'unité de gestion cynégétique des Cévennes – 8a) et les modalités de communication des données relatives aux battues à la fédération départementale des chasseurs. Quelques modifications rédactionnelles améliorent le texte proposé.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage a rendu un avis sur ce projet d'arrêté lors de sa séance du 30 avril 2019.

La phase de participation du public à l'élaboration de cet arrêté préfectoral est ouverte pour une période de 21 jours.

Le Responsable du Pôle Nature


Christian DENIS